

## Article L3161-1 du Code du travail - Jeunes travailleurs

Date de mise à jour : 27 Février 2023

### Notre analyse

Les jeunes travailleurs bénéficient, en matière de prévention des risques, d'un régime particulier. Les jeunes travailleurs sont les salariés de moins de dix-huit ans et les stagiaires âgés de moins dix-huit ans qui accomplissent des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel dans le cadre d'un enseignement alterné ou du déroulement de leur scolarité.

## Article L3161-1 du Code du travail - Jeunes travailleurs

Pour l'application des dispositions du présent titre, sont considérés comme des jeunes travailleurs :

1° Les salariés âgés de moins de dix-huit ans ;

2° Les stagiaires âgés de moins de dix-huit ans qui accomplissent des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel dans le cadre d'un enseignement alterné ou du déroulement de leur scolarité.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Un mémento pour sensibiliser les jeunes à la santé et la sécurité au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)